

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général <sup>2</sup> sur les traitements et indemnités afférents aux postes des catégories professionnelles et aux postes non classés, ainsi que son annexe contenant le rapport du Comité consultatif de la Fonction publique internationale; et

Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé une augmentation de 8% du barème des traitements bruts pour les postes des catégories professionnelles et les postes non classés, après incorporation dans les traitements de base de l'indemnité correspondant à deux classes aux fins de l'ajustement de poste, avec effet le 1<sup>er</sup> juillet 1971,

RECOMMANDE à la Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante concernant la rémunération du personnel occupant des postes non classés:

La Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris note des recommandations du Conseil exécutif concernant la rémunération du personnel occupant des postes non classés,

1. APPROUVE les recommandations du Conseil et, en conséquence,
2. FIXE le traitement du Directeur général adjoint à US \$44 500 avant imposition, ce qui correspond à un traitement net révisé de US \$28 850 par an;
3. FIXE le traitement des Sous-Directeurs généraux et des Directeurs régionaux à US \$39 150 avant imposition, ce qui correspond à un traitement net révisé de US \$26 132,50 par an;
4. NOTE que cette révision des traitements sera suivie d'une révision appropriée des ajustements de poste pour les fonctionnaires intéressés; et
5. DÉCIDE que ces ajustements de rémunération prendront effet le 1<sup>er</sup> juillet 1971.